



Aide à la création et au renouvellement d'une animation GOLF au sein de l'association sportive d'un établissement scolaire.

- Article 1 : Cette aide est attribuée par la Ligue de golf des Pays de la Loire aux établissements du second degré, publics et privés sous contrat de l'Académie de Nantes.
- Article 2 : L'aide de la Ligue est conditionnée à la participation de l'Association Sportive de l'établissement aux compétitions organisées par l'UNSS pour les établissements publics et UGSEL pour les établissements privés sous contrat
- Article 3 : Il appartient à l'établissement scolaire d'établir une convention avec le ou les golfs qui l'accueillent précisant les modalités du règlement de la prestation ainsi que celles d'utilisation des installations.
- Article 4 : Licence FFG gratuite après une compétition scolaire officielle (document à retirer auprès des DR UNSS et UGSEL.)
- Article 5 : Cette aide est versée à l'association sportive de l'établissement scolaire, sur présentation des documents suivants :
 - Demande d'aide présentée par l'établissement scolaire.
 - Convention avec le ou les golfs.
 - Résultats des compétitions scolaires
 - Photocopie du formulaire de demande de licence(s) auprès de la FFGOLF
 - Facture(s) acquittée(s) d'utilisation des installations
- Article 6 : L'aide est versée à postériori (juillet), suite au bilan des engagements d'équipes dans les différentes compétitions UNSS et UGSEL organisées au cours de l'année scolaire.
- Article 7 : La Ligue de golf des Pays de la Loire prendra en charge 50% du coût de l'utilisation des installations du ou des golfs, plafonné à 200 euros par association sportive.